

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

|                                                                                |          |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)<br>tarifs toutes taxes comprises : |          |
| Monaco, France métropolitaine                                                  |          |
| sans la propriété industrielle.....                                            | 72,00 €  |
| avec la propriété industrielle.....                                            | 116,00 € |
| Étranger                                                                       |          |
| sans la propriété industrielle.....                                            | 85,00 €  |
| avec la propriété industrielle.....                                            | 137,00 € |
| Étranger par avion                                                             |          |
| sans la propriété industrielle.....                                            | 103,00 € |
| avec la propriété industrielle.....                                            | 166,00 € |
| Annexe de la « <b>Propriété Industrielle</b> », seule .....                    | 55,00 €  |

### INSERTIONS LÉGALES

|                                                                                                       |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| la ligne hors taxe :                                                                                  |        |
| Greffes Général - Parquet Général, Associations<br>(constitutions, modifications, dissolutions) ..... | 8,00 € |
| Gérances libres, locations gérances .....                                                             | 8,50 € |
| Commerces (cessions, etc...) .....                                                                    | 8,90 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,<br>avis financiers, etc...).....                       | 9,30 € |

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.914 du 2 mai 2018 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1259).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.915 du 2 mai 2018 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1260).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.916 du 2 mai 2018 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1260).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.934 du 15 mai 2018 portant naturalisation monégasque (p. 1260).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.935 du 15 mai 2018 relative à la composition du Haut Conseil de la Magistrature (p. 1261).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.936 du 15 mai 2018 portant nomination d'un Chef de Section au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (p. 1262).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.937 du 15 mai 2018 portant retrait d'une autorisation accordée à une fondation (p. 1262).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.938 du 15 mai 2018 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques, et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques, modifiée (p. 1263).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.939 du 15 mai 2018 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service des Prestations Médicales de l'État (p. 1264).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.940 du 15 mai 2018 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1264).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.941 du 15 mai 2018 portant nomination d'un Conseiller Technique à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1265).*

Ordonnance Souveraine n° 6.942 du 15 mai 2018 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 1265).

Ordonnance Souveraine n° 6.943 du 15 mai 2018 portant nomination et titularisation du Directeur de l'Habitat (p. 1266).

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

Arrêté Ministériel n° 2018-318 du 12 avril 2018 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage (p. 1266).

Arrêté Ministériel n° 2018-457 du 9 mai 2018 autorisant un architecte à exercer dans la Principauté (p. 1266).

Arrêté Ministériel n° 2018-458 du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan (p. 1267).

Arrêté Ministériel n° 2018-459 du 9 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « 3G FUTURE SAM », au capital de 150.000 euros (p. 1268).

Arrêté Ministériel n° 2018-460 du 9 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Silverback Multi Family Office », au capital de 150.000 euros (p. 1268).

Arrêté Ministériel n° 2018-461 du 9 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SAM VALNA MANAGEMENT », au capital de 150.000 euros (p. 1269).

Arrêté Ministériel n° 2018-462 du 9 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « XIII », au capital de 150.000 euros (p. 1270).

Arrêté Ministériel n° 2018-463 du 9 mai 2018 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAX FIDUCIAIRE MULTI FAMILY OFFICE », au capital de 150.000 euros (p. 1270).

Arrêté Ministériel n° 2018-464 du 9 mai 2018 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SMARTVISION », au capital de 150.000 euros (p. 1271).

Arrêté Ministériel n° 2018-465 du 9 mai 2018 portant retrait de certains agréments de la compagnie d'assurances dénommée « AREAS DOMMAGES » (p. 1271).

Arrêté Ministériel n° 2018-466 du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié (p. 1271).

Arrêté Ministériel n° 2018-467 du 9 mai 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-215 du 14 mars 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs (p. 1272).

Arrêté Ministériel n° 2018-468 du 9 mai 2018 modifiant les statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies » (p. 1272).

Arrêté Ministériel n° 2018-469 du 9 mai 2018 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1273).

Arrêté Ministériel n° 2018-470 du 9 mai 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de vingt-huit Agents de police stagiaires à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1273).

Arrêté Ministériel n° 2018-471 du 9 mai 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Lieutenants de police stagiaires à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1274).

Arrêté Ministériel n° 2018-472 du 15 mai 2018 nommant les juges assesseurs à la Commission arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux (p. 1275).

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

Arrêté Municipal n° 2018-2061 du 14 mai 2018 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (p. 1276).

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1277).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1277).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-87 d'un Responsable de la Formation et de l'Enseignement Pédagogique à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1277).

Avis de recrutement n° 2018-88 d'un Secrétaire des Relations Extérieures au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (p. 1277).

*Avis de recrutement n° 2018-89 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1278).*

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction des Affaires Culturelles.

*Appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup> (p. 1278).*

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année Universitaire 2018/2019 (p. 1279).*

*Bourses de stage (p. 1279).*

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1279).*

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 - Modifications (p. 1280).*

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Oto-Rhino-Laryngologie (p. 1280).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier mi-temps dans le Service d'Hémodialyse (p. 1280).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Pédiatrie (p. 1281).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier en dermatologie dans le Service des Spécialités Médicales (p. 1281).*

---

**INFORMATIONS (p. 1281).**

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1283 à p. 1307).**

---

**Annexe au Journal de Monaco**

---

*Débats du Conseil National - 800<sup>ème</sup> Séance Publique du 5 octobre 2017 (p. 1347 à p. 1428).*

---



---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

---

*Ordonnance Souveraine n° 6.914 du 2 mai 2018 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.586 du 27 septembre 1989 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Laurent COLLINET, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 29 mai 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 6.915 du 2 mai 2018 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.826 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Lionel LAGORSE, Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 mai 2018.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Lionel LAGORSE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.916 du 2 mai 2018 admettant, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.055 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Élisabeth MUNAR (nom d'usage Mme Élisabeth BOSIO), Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 29 mai 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.934 du 15 mai 2018 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Jean-Philippe, François VERDINO tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 8 juin 2017 ;

#### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Philippe, François VERDINO, né le 26 janvier 1978 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.935 du 15 mai 2018  
relative à la composition du Haut Conseil de la  
Magistrature.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 88 de la Constitution ;

Vu les articles 22 et 24 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.572 du 13 janvier 2010 fixant les conditions d'élection des membres élus du Haut Conseil de la Magistrature ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.796 du 28 avril 2014 relative à la composition du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

#### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

##### ARTICLE PREMIER.

Outre le Directeur des Services Judiciaires et le Premier Président de la Cour de Révision, respectivement Président et Vice-président de droit, le Haut Conseil de la Magistrature est ainsi composé :

##### 1° Membres titulaires :

- M. Philippe ORENGO, ancien Président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel français, désigné par le Conseil de la Couronne ;

- M. Yves STRICKLER, Professeur agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, désigné par le Conseil National ;

- M. Dominique ADAM, Président de chambre, Doyen honoraire de la Cour d'Appel de Colmar, désigné par le Tribunal Suprême ;

- M. Éric SENNA, Conseiller à la Cour d'Appel, élu par le second collège du corps judiciaire ;

- Mme Magali GHENASSIA, Vice-président au Tribunal de Première Instance, élue par le premier collège du corps judiciaire.

##### 2° Membres suppléants :

- M. Laurent LE MESLE, Conseiller à la Cour de Révision, désigné par ladite Cour pour suppléer le Vice-président de droit ;

- M. Olivier ECHAPPE, Conseiller à la Cour de Cassation française, désigné par le Conseil de la Couronne ;

- Mme Béatrice BARDY, Greffier en chef honoraire, désignée par le Conseil National ;

- M. Mathieu DISANT, Professeur agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université Jean Monnet - Lyon Saint-Étienne, désigné par le Tribunal Suprême ;

- M. Adrien CANDAU, Juge au Tribunal de Première Instance, élu par le premier collège du corps judiciaire ;

- Mme Cyrielle COLLE, Premier Substitut du Procureur Général, élue par le second collège du corps judiciaire.

ART. 2.

Le mandat des membres titulaires et suppléants du Haut Conseil de la Magistrature, désignés ou élus pour une période de quatre ans, court à compter du 24 avril 2018.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.936 du 15 mai 2018 portant nomination d'un Chef de Section au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.315 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Romain BUGNICOURT, Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, est nommé en cette même qualité au sein du Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.937 du 15 mai 2018 portant retrait d'une autorisation accordée à une fondation.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 24 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.428 du 6 avril 1989 autorisant la Fondation Christiane et Lazare SAUVAIGO ;

Vu la requête présentée le 6 novembre 2017 par la fondation ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du Conseil d'État du 5 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est retirée, à sa demande, l'autorisation accordée à la Fondation Chrétienne et Lazare SAUVAIGO.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.938 du 15 mai 2018 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques, modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« La composition du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques est ainsi fixée, pour une durée de trois ans :

- le Président et trois personnalités qualifiées dans le domaine des statistiques ;
- deux représentants du Département des Finances et de l'Économie ;
- un représentant du Conseil National ;
- un représentant du Conseil Communal ;
- le Président du Conseil Économique et Social ou son représentant ;
- le Président du Monaco Economic Board ou son représentant ;
- le Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ou son représentant.

Le Ministre d'État nomme par arrêté ministériel le président, le vice-président chargé de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, choisi parmi les membres du Conseil Scientifique, ainsi que les personnalités qualifiées, mentionnés au précédent alinéa.

Le Directeur de l'I.M.S.E.E. assiste aux délibérations du conseil sans voix délibérative.

Le secrétariat du Conseil Scientifique est assuré par les services de l'I.M.S.E.E. ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.939 du 15 mai 2018 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service des Prestations Médicales de l'État.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.080 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Magdalena KOMSA (nom d'usage Mme Magdalena PASSERON), Commis-Décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État, est nommée en qualité d'Administrateur au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 2 mai 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.940 du 15 mai 2018 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.163 du 14 avril 2009 portant nomination d'un Inspecteur des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Patrick RINALDI, Inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière au Service des Titres de Circulation, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 mai 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.941 du 15 mai 2018 portant nomination d'un Conseiller Technique à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.490 du 26 octobre 2011 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'État (Département des Affaires Sociales et de la Santé) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Luc MERLINO, Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommé en cette même qualité à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.942 du 15 mai 2018 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.994 du 11 novembre 2010 portant nomination du Directeur de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe ORSINI, Directeur de l'Habitat, est nommé en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.943 du 15 mai 2018 portant nomination et titularisation du Directeur de l'Habitat.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.213 du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant nomination de l'Adjoint au Directeur de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sylvie GAZIELLO (nom d'usage Mme Sylvie ROSSI), Adjoint au Directeur de l'Habitat, est nommée en qualité de Directeur de l'Habitat et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2018-318 du 12 avril 2018 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Élodie MORTAUD, Médecin à l'Office de la Médecine du Travail, est autorisée à réaliser des contrôles antidopage pour une durée de cinq ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-457 du 9 mai 2018 autorisant un architecte à exercer dans la Principauté.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 réglementant le titre et la profession d'architecte et instituant l'Ordre des Architectes dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.269 du 12 mai 2011 portant approbation du Code des devoirs professionnels des architectes ;

Vu la requête présentée le 19 mars 2018 par M. Jérôme HEIN à l'effet d'être autorisé à exercer la profession d'architecte à Monaco ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Architectes en date du 11 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jérôme HEIN est autorisé à exercer la profession d'architecte dans la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-458 du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Afghanistan ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-473 du 8 septembre 2011, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-458 DU 9 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-473 DU 8 SEPTEMBRE 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé est remplacé par le texte suivant :

A. Personnes associées aux Talibans

83) Mohammed Omar Ghulam Nabi.

Titre : mollah.

Motifs de l'inscription sur la liste : chef des fidèles (« Amir ul-Mumineen »), Afghanistan.

Date de naissance : a) vers 1966, b) 1960, c) 1953.

Lieu de naissance : a) village de Naw Deh, district de Deh Rawud, province d'Uruzgan, Afghanistan, b) district de Maiwand, province de Kandahar, Afghanistan.

Nationalité : afghane.

Date de désignation par les Nations unies : 12.4.2000.

Renseignements divers : Nom du père : Ghulam Nabi, également connu sous le nom de mollah Musafir. Il a perdu l'oeil gauche. Beau-frère d'Ahmad Jan Akhundzada Shukoor Akhundzada. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu des Hottak. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. Serait décédé en avril 2013. Notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies sur le site web <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427394>

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions :

Mohammed Omar porte le titre de « commandant des fidèles de l'Émirat islamique d'Afghanistan » et, dans la hiérarchie talibane, il est le Chef suprême du mouvement. Il a abrité Oussama ben Laden [Usama Muhammed Awad bin Laden (décédé)] et son réseau Al-Qaida au cours des années qui ont précédé les attentats du 11 septembre 2001 perpétrés contre les États-Unis. Depuis 2001, il dirige les opérations menées par les Taliban contre le Gouvernement afghan et ses alliés en Afghanistan. Mohammed Omar a sous son autorité d'autres éminents chefs militaires de la région, comme Jalaluddin Haqqani.

*Arrêté Ministériel n° 2018-459 du 9 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « 3G FUTURE SAM », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « 3G FUTURE SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 7 mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « 3G FUTURE SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 mars 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*

S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-460 du 9 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Silverback Multi Family Office », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Silverback Multi Family Office », présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M<sup>e</sup> M. CROVETTO-AQUILINA, Notaire, les 22 janvier, 8 février et 18 avril 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Silverback Multi Family Office » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 22 janvier, 8 février et 18 avril 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-461 du 9 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SAM VALNA MANAGEMENT », au capital de 150.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SAM VALNA MANAGEMENT », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 6 avril 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SAM VALNA MANAGEMENT » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 avril 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-462 du 9 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « XIII », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « XIII », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 9 avril 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « XIII » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 9 avril 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-463 du 9 mai 2018 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAX FIDUCIAIRE MULTI FAMILY OFFICE », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-91 du 31 janvier 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAX FIDUCIAIRE MULTI FAMILY OFFICE » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAX FIDUCIAIRE MULTI FAMILY OFFICE » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2018-91 du 31 janvier 2018, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-464 du 9 mai 2018 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SMARTVISION », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-772 du 25 octobre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SMARTVISION » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-93 du 31 janvier 2018 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « SMARTVISION » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SMARTVISION » telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2017-772 du 25 octobre 2017 et n° 2018-93 du 31 janvier 2018, susvisés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté ministériel n° 2018-465 du 9 mai 2018 portant retrait de certains agréments de la compagnie d'assurances dénommée « AREAS DOMMAGES ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'autorisation accordée à la mutuelle « AREAS DOMMAGES », dont le siège social est à Paris 75008, 47-49, rue de Miromesnil, par l'arrêté ministériel n° 96-599 du 23 décembre 1996 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu les décisions de la Commission Française de Contrôle des Assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé à la mutuelle dénommée « AREAS DOMMAGES » pour pratiquer dans la Principauté de Monaco les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches 5 « Corps de véhicules aériens », 11 « Responsabilité civile véhicules aériens » et 14 « Crédit » est retiré.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-466 du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article 4 ter de la Première Partie « Dispositions Générales » de l'Annexe à l'arrêté ministériel n° 96-206 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 ter

Forfait de sécurité pour le traitement d'un échantillon en vue d'examens bactériologiques, mycologiques et parasitologiques dans les conditions prévues par le guide de bonne exécution des analyses (préparation, traitement et élimination).

Ce forfait n'est applicable qu'au laboratoire qui prend en charge l'échantillon, et pour l'ensemble de la prescription, il est égal à B 9 (9106).

La cotation est limitée à un B 9 quels que soient le nombre et la nature des échantillons pour une même prescription. »

## ART. 2.

La Deuxième Partie « Chapitre de la Nomenclature » de l'Annexe à l'arrêté ministériel n° 96-206 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié, est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes :

« Deuxième partie : Chapitres de la Nomenclature

Article 11 :

La liste des actes définis à l'article 2 de la Première Partie « Dispositions Générales » de la Nomenclature des analyses et examens de laboratoire est celle réglementairement en vigueur en France.

La date d'effet retenue dans ces Décisions s'applique également pour la cotation et la facturation des analyses aux assurés sociaux des régimes monégasques. »

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-467 du 9 mai 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2018-215 du 14 mars 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-215 du 14 mars 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs ;

Vu la demande formulée par Mlle Audrey RIA ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2018-215 du 14 mars 2018, susvisé, est abrogé.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-468 du 9 mai 2018 modifiant les statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de syndicats patronaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-78 du 17 février 1999 portant autorisation et approbation des statuts du syndicat dénommé « Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies » et les modifications approuvées par les arrêtés ministériels n° 2001-525 du 24 septembre 2001 et n° 2009-79 du 16 février 2009 ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies » déposée le 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts du syndicat patronal dénommé « Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies » qui prend la dénomination de « Chambre Monégasque du Numérique » est approuvée.

ART. 2.

Toute nouvelle modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-469 du 9 mai 2018 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.777 du 21 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Office des Émissions de Timbres-Poste ;

Vu la requête de Mlle Margherita COLOMBO-PASTORELLI, en date du 18 mars 2018 et du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mlle Margherita COLOMBO-PASTORELLI, Administrateur à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 14 mai 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-470 du 9 mai 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de vingt-huit Agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de vingt-huit Agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 259/443).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être Élève Agent de police et avoir obtenu à la session 2017 de formation des Élèves Agents de police une moyenne de 12 sur 20 au contrôle continu des connaissances et dans les disciplines sportives ;

- résider à Monaco ou dans une commune limitrophe située à moins de 20 km de Monaco.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours prendra en compte la moyenne générale obtenue à l'occasion du contrôle continu effectué pendant la formation initiale (coefficient 15). Par ailleurs, il comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

- Une épreuve écrite d'un rapport de police (coefficient 2) ;
- Une épreuve de tir avec l'arme de dotation (coefficient 1) ;
- Une épreuve sportive – un test Cooper (coefficient 1) ;
- Une épreuve de Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (coefficient 2) ;
- Une conversation avec le jury (coefficient 4).

Pour être déclaré admis au concours, les candidats devront obtenir au moins 300 points sur 500, soit une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président, ou son représentant ;
- M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Judiciaire de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Administrative de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Urbaine de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- Le représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-471 du 9 mai 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Lieutenants de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux Lieutenants de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 315/570).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être Élève Lieutenant de police et avoir obtenu à la session 2017 de formation des Élèves Lieutenants de police une moyenne de 12 sur 20 au contrôle continu des connaissances et dans les disciplines sportives ;
- résider à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentées.

## ART. 4.

Le concours prendra en compte la moyenne générale obtenue à l'occasion du contrôle continu effectué pendant la formation initiale (coefficient 15). Par ailleurs, il comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

- Une épreuve écrite de procédure pénale policière (coefficient 2) ;
- Une épreuve de tir avec l'arme de dotation (coefficient 1) ;
- Une épreuve sportive - un test Cooper (coefficient 1) ;
- Une épreuve de Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (coefficient 2) ;
- Une conversation avec le jury (coefficient 4).

Pour être déclaré admis au concours, les candidats devront obtenir au moins 300 points sur 500, soit une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président, ou son représentant ;
- M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Judiciaire de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Administrative de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Urbaine de la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- Le représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-472 du 15 mai 2018 nommant les juges assesseurs à la Commission arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-315 du 5 juin 2003 nommant les juges assesseurs à la Commission arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont nommés juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par l'article 5 de la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux :

1) en qualité de représentants des propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel :

- M. Fadi BOUSTANY
- M. François CARONIA
- M. Marc COSTA
- M. Jean-Claude DEGIOVANNI
- M. Michel DOTTA
- M. Michel GRAMAGLIA
- M. Jean-Claude GUILLAUME
- M. Jean MARCHIO
- M. Claudio MARZOCCO
- M. Nicolas MATILE

- M. Michel MONFORT
- M. Patrice PASTOR
- Mme Sylvia RATKOWSKI
- Mme Reine-Mathilde VARON
- M. Léopold VINCI

2) en qualité de représentants des locataires de locaux à usage commercial ou industriel :

- M. Laurent ALTARE
- M. Rodolphe BERLIN
- Mme Sandrine BEVERNAEGE
- M. Georges BRYCH
- M. Jean-Luc CLAMOU
- Mme Béatrice CUTTOLI
- Mme Souad GIRARDI
- M. Yaël GIUDICELLI
- M. Henri LEIZE
- Mme Carol MILLO-DORFMANN
- Mme Sabrina MONTELEONE
- Mme Florence PRONZATI
- M. Michel SOLLIET
- Mme Alexandra STEINER
- M. Didier VERRANDO

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2018-2061 du 14 mai 2018 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le chiffre 25 de l'article 12 du Titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, est modifié comme suit à compter du mardi 5 juin 2018 à 00 heure 01 :

« 25) Moulins (Boulevard des)

Dans sa partie comprise entre l'allée Est des Boulingrins et le n° 2 du boulevard des Moulins, la voie aval est aménagée en couloir bus.

Dans sa section comprise entre l'avenue Saint-Laurent et le carrefour de la Madone, et ce dans ce sens, la voie amont est aménagée en couloir bus. »

ART. 2.

Le chiffre 35 de l'article 12 du Titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, est modifié comme suit à compter du mardi 5 juin 2018 à 00 heure 01 :

« 35) Princesse Charlotte (Boulevard)

Un sens unique montant est instauré depuis le carrefour de la Madone jusqu'à son intersection avec l'avenue Saint-Michel inférieure. »

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

## ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 mai 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 14 mai 2018.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint f.f.,*

M. CROVETTO-HARROCH.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2018-87 d'un Responsable de la Formation et de l'Enseignement Pédagogique à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Responsable de la Formation et de l'Enseignement Pédagogique, à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un concours de l'Enseignement ;
- être titulaire de Certificat Informatique et Internet niveau 2 enseignant (C2i2e) ;
- disposer d'une expérience professionnelle dans l'enseignement, en qualité de titulaire, d'au moins cinq ans ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- avoir suivi régulièrement des formations professionnelles ;
- avoir eu des responsabilités en tant que Formateur ou Chargé de mission d'inspection ;
- posséder des connaissances de l'Administration monégasque et surtout sur les structures administratives de l'Éducation Nationale en France ;
- faire preuve d'initiatives ;
- maîtriser parfaitement les outils informatiques et les TICES ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire.

---

*Avis de recrutement n° 2018-88 d'un Secrétaire des Relations Extérieures au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/543.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac + 4 dans le domaine des Lettres, des Langues, du Droit, de l'Économie ou des Sciences Politiques ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, ou, à défaut être Élève Fonctionnaire titulaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être doté de bonnes aptitudes à la synthèse de documents et à la rédaction tant en langue française qu'en langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- une compétence ou une expérience en matière de développement durable, de droits de l'homme ou sur les questions environnementales serait appréciée.

---

*Avis de recrutement n° 2018-89 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler à ces avis de recrutement est prolongé jusqu'au 29 mai 2018 inclus.

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

---

Direction des Affaires Culturelles.

*Appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup>.*

La Direction des Affaires Culturelles lance un appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup>.

Ce programme consiste en la mise à disposition d'ateliers pour permettre **la conception et la réalisation de projets artistiques pour lesquels aucune thématique ni médium ne sont imposés.**

La mise à disposition des ateliers, sous forme de convention, sera faite pour **une durée de un à douze mois consécutifs (non renouvelable).**

L'attribution de ces ateliers se fera sur concours.

Ce concours est ouvert à tout artiste (le bénéficiaire faisant son affaire des éventuelles autorisations administratives de voyage ou de séjour).

L'hébergement étant interdit dans les ateliers, le bénéficiaire devra y pourvoir par ses propres moyens.

Les candidats devront constituer un dossier qui sera examiné par un Comité de sélection, comprenant les pièces suivantes :

- une fiche de coordonnées précises (nom ; prénom ; adresse ; numéro de téléphone ; situation familiale ; adresse électronique) ;
- une présentation de l'artiste (Curriculum Vitae) ;
- une présentation rédigée du projet ;

- une note d'intention rédigée motivant l'intérêt de la mise à disposition d'un atelier pour la réalisation du projet ;

- toute pièce (texte ou photo exclusivement) que l'artiste jugera utile à la bonne compréhension de son projet.

Le règlement du concours sera disponible sur demande à la Direction des Affaires Culturelles (4, boulevard des Moulins - le Winter Palace - 98000 Monaco) et également par voie électronique sur demande (infodac@gouv.mc).

Ces dossiers devront être impérativement envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposés - contre récépissé - sous plis cachetés et portant les mentions suivantes :

**Concours pour l'attribution d'ateliers d'artistes  
au Quai Antoine 1<sup>er</sup>  
à M. le Directeur des Affaires Culturelles de Monaco  
Direction des Affaires Culturelles de Monaco  
« Le Winter Palace »  
4, boulevard des Moulins  
98000 Monaco**

et parvenir à la Direction des Affaires Culturelles avant le vendredi 22 juin 2018 à 18 h 30.

La remise des documents par courrier électronique n'est pas autorisée.

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Conformément aux dispositions du règlement du concours, les décisions du Comité de sélection ne sont pas susceptibles d'appel.

---

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année Universitaire 2018/2019.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

[spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses](http://spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2018, délai de rigueur.

---

*Bourses de stage.*

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

---

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants disposant d'un diplôme universitaire de niveau licence (BAC + 3) et désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018, à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité ..... né(e) le ..... à .....  
demeurant ..... rue ..... à .....

(N° de téléphone : ..... / adresse e-mail ..... )

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ..... ou en qualité d'élève de l'École de....., la durée de mes études sera de .....ans (Date d'arrivée souhaitée : .....).

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

À ....., le .....

Signature du représentant légal      Signature du candidat »  
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

7°) trois photographies d'identité.

8°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

9°) une attestation d'assurance maladie couvrant l'étudiant durant son séjour à la Fondation.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalent, n'ayant pas dépassé la limite d'âge fixée à 30 ans.

Toutefois, des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent être éventuellement accordées aux étudiants admis par concours dans une Grande École dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

En tout état de cause, un étudiant mineur ne peut être admis avant la date anniversaire de ses 18 ans.

---

### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

---

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 -  
Modifications.*

Samedi 9 juin Dr MINICONI

Samedi 30 juin Dr BURGHGRAEVE

---

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un  
praticien hospitalier dans le Service d'Oto-Rhino-  
Laryngologie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Oto-Rhino-Laryngologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et justifier d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un  
praticien hospitalier mi-temps dans le Service  
d'Hémodialyse.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier mi-temps est vacant dans le Service d'Hémodialyse du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Pédiatrie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier en dermatologie dans le Service des Spécialités Médicales.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier en dermatologie est vacant dans le Service des Spécialités Médicales du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Chapelle des Carmes*

Le 18 mai, à 19 h,

Concert d'orgue par Silvano Rodi, (organiste titulaire de l'église Sainte-Dévote de Monaco ) avec Barbara Moriani, soprano, sur le thème « Hommage à la Vierge en mémoire de Luca Rocchi », dans le cadre de In Tempore Organi, IV<sup>e</sup> Cycle International d'Orgue.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 31 mai, à 20 h 30,

Concert de Bryan Ferry.

Le 3 juin,

Concert par Hasmik Papian, soprano et Nareh Arghamanyan, piano, au profit des fondations caritatives « Ognem » et « Fund 100 ».

##### *Auditorium Rainier III*

Le 8 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Stéphane Denève avec Nicola Benedetti, violon. Au programme : Bernstein, Fauré et Debussy. En prélude au concert, présentation des œuvres de 19 h 30 par André Peyrègne.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 18 mai, à 19 h,

Concert par les élèves de la Fondation Turquois.

Le 22 mai, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Les Amants réguliers » de Philippe Garrel, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 5 juin, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Noces en Galilée » de Michel Khleifi, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 6 juin, à 20 h 30,

MAX AUB : « Delitti Esemplari », spectacle de fin d'année de l'Atelier de Théâtre Dante Alighieri de Monaco.

##### *Théâtre des Muses*

Les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin, à 20 h 30,

Le 2 juin, à 21 h,

Le 3 juin, à 16 h 30,

« La maîtresse en maillot de bain » comédie de Fabienne Galula avec Danielle Carton, Christophe Corsand, Fabrice Feltzinger et Pascale Michaud.

Les 2 et 6 juin, à 14 h 30 et à 16 h 30,

« La sorcière du placard aux balais » spectacle pour enfants avec Stéphane Eichenholz, accompagné d'Emilie Pirdas.

Les 7 et 8 juin, à 20 h 30,

Le 9 juin, à 21 h,

Le 10 juin, à 14 h 30 et à 17 h,

« Les fourberies de Scapin » théâtre classique de Molière avec Benoit Gruel, Schemci Laut, Geoffrey Rouge-Carrassat, Deniz Turkmen et Manuel Le Velly.

*Grimaldi Forum*

Le 2 juin, à 20 h,

Représentation chorégraphique par le Eifman Ballet de Saint-Petersbourg.

Le 4 juin, à 18 h 30,

Présentation de l'exposition « L'or des Pharaons. 2500 ans d'orfèvrerie dans l'Égypte ancienne » par Catherine Alestchenkoff.

Le 5 juin à 20 h,

Concert par Charles Aznavour.

*Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 30 mai, à 19 h,

Ciné-club : « Samson et Delilah » de Warwick Thornton, présenté par Hervé Goitschel.

Le 6 juin, à 19 h,

Ciné-club : « Locataires » de Kim Ki-duk, présenté par Hervé Goitschel.

Le 8 juin, à 19 h,

Live music avec Manu Carré Electric 5 (jazz actuel).

*Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari*

Le 5 juin, à 12 h 15,

Picnic Music avec Arthur H – Show time 2006, sur grand écran.

*Principauté de Monaco*

Du 1<sup>er</sup> au 3 juin,

« Rendez-Vous aux Jardins » avec visites commentées des jardins de la Principauté sur le thème « L'Europe des jardins » : Jardins Saint-Martin, Roseraie Princesse Grace, Jardin Japonais et Parcours des Arbres.

*Espace Léo Ferré*

Le 30 mai, à 15 h 30,

Concert Jeune Public par les élèves de l'Académie Rainier III.

*Espace Fontvieille*

Jusqu'au 19 mai,

Monte-Carlo Fashion Week.

Le 3 juin, de 9 h 30 à 18 h 30,

51<sup>e</sup> Concours International de Bouquets sur le thème « l'Antiquité », organisé par le Garden Club de Monaco.

*Hôtel Fairmont Monte-Carlo*

Les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin,

4<sup>ème</sup> salon e-Health-World consacré à l'e-santé.

*Jardin Exotique*

Les 2 et 3 juin,

« Le Jardin Exotique en fête », animations pour enfants (tours de poney, chasse au trésor, stand de maquillage...).

**Expositions**

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National - Villa Paloma*

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,

Exposition Alfredo Volpi, La poétique de la couleur.

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,

Collection NMNM – une sélection d'œuvres acquises grâce au soutien d'UBS (Monaco) S.A.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Jusqu'au 28 octobre, de 10 h à 18 h,

Exposition Latifa Echakhch, le jardin mécanique.

*Galerie Meta*

Jusqu'au 30 juin,

Exposition Nicholas Roerich « A Celestial Vision of the Himalayas ».

*Galerie De Jonckheere*

Jusqu'au 29 juin,

Exposition « Last night I had a dream » de Niki de Saint Phalle.

*Galerie II Columbia*

Jusqu'au 13 juin, (du lundi au vendredi) de 14 h à 18 h 30,

Exposition « Noir & Blanc » par Pierre Le-Tan.

*Jardin Exotique*

Les 2 et 3 juin,

Expo-vente de cactus.

*Auditorium Rainier III*

Du 8 au 17 juin, de 14 h à 19 h,

4<sup>ème</sup> Forum des Artistes de Monaco, exposition des artistes plasticiens monégasques ou résidents, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 20 mai,  
Coupe S.V. Pastor – Greensome Stableford.

Le 27 mai,  
Grand Prix Automobile.

Le 3 juin,  
Enzo Coppa – Medal.

Le 6 juin,  
Coupe des Jeunes – 9 Trous Stableford.

Le 10 juin,  
Coupe Malaspina – Stableford.

*Principauté de Monaco*

Du 24 au 26 mai,  
Séances d'essais du 76<sup>e</sup> Grand Prix de Monaco F1.

Le 27 mai,  
76<sup>e</sup> Grand Prix de Monaco F1.

*Baie de Monaco*

Du 1<sup>er</sup> au 8 juin,

Monaco Globe Series en IMOCA, organisées par le Yacht Club de Monaco.

✱

✱ ✱

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GÉNÉRAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, enregistré, le nommé :

- CALIN Nicusor, né le 15 décembre 1986 à  
Urzineci (Roumanie), de Ion et de CUTARIDA  
Eleonora Georgeta, de nationalité roumaine, sans  
profession,

sans domicile ni résidence connus, est cité à  
comparaître, personnellement, devant le Tribunal  
Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juin 2018 à  
9 heures, sous la prévention de :

- non présentation d'une attestation d'assurance  
dans un délai de 5 jours.

Délit prévu et réprimé par les articles 130-4°, 153,  
172 et 207 du Code de la route, par l'article 6 de  
l'Ordonnance Souveraine n° 666 du 20 juillet 1959  
instituant une obligation d'assurance en matière de  
circulation de véhicule terrestre à moteur et par  
l'article 26 du Code pénal.

- non présentation du certificat d'immatriculation.

Contravention prévue et réprimée par les articles  
130-2°, 153, 172 et 207 du Code de la route.

Pour extrait :

*Le Procureur Général,*

J. DORÉMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 26 février 2018, enregistré, le nommé :

- COLLINS Charles, né le 7 avril 1991 à Chertsey  
(Grande-Bretagne), de John et de WOODWARD  
Annette, de nationalité britannique, gérant de société,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est  
cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal  
Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juin 2018 à  
9 heures, sous la prévention de faux et usage de faux en  
écriture privée, de commerce ou de banque.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 90, 91,  
94, 95 et 96 du Code pénal.

Pour extrait :

*Le Procureur Général,*

J. DORÉMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 21 février 2018, enregistré, le nommé :

- JELMONI Alessandro, né le 3 juillet 1967 à San  
Dona Di Piave (VE - Italie), de Carlo et de NARDARI  
Mariangela, de nationalité italienne,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juin 2018 à 9 heures, sous la prévention de blanchiment du produit d'une infraction.

Délit prévu et réprimé par les articles 218, 218-1, 218-3 et 219 du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DORÉMIEUX.

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, enregistré, le nommé :

- RAOUDANI Youssef, né le 2 mai 1993 à Douar Ouled Ali (Maroc), de Hassan et de KADDOURI Fatiha, de nationalité italienne, serveur,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juin 2018 à 14 heures, sous la prévention de blessures involontaires.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 250 et 251 du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DORÉMIEUX.

## GREFFE GÉNÉRAL

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL GROUPE D'ANGELO, a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par la société TULIPA NEGRA à l'encontre de la créance de la SARL GROUPE D'ANGELO.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 mai 2018.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO, a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par M. Jean-Philippe DOUESNEAU à l'encontre de la créance de la SAM MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 9 mai 2018.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO, a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par M. Joram ROZEWICZ à l'encontre de la créance de la SAM MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 9 mai 2018.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné les 19 décembre 2017 et 3 mai 2018, Mme Bettina RAGAZZONI, en qualité de syndic de la liquidation des biens de Mme Linda DE KAM, domiciliée 3, Place du Palais, à Monaco, a cédé à M. Pierre Santin Valentin FECCHINO, domicilié 22, rue Émile de Loth, à Monaco, et Mme Camille AMADEI, veuve non remariée de M. Charles Jean Valentin FECCHINO, domiciliée 24, rue Émile de Loth, à Monaco, le droit au bail portant sur un local dépendant d'un immeuble sis 6, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, composé d'un magasin sur rue Princesse Marie de Lorraine, d'une petite pièce

adjacente sur la même rue, d'une pièce formant arrière-magasin donnant sur un passage d'une largeur d'un mètre environ (occupé par le propriétaire - passage du local voisin au Restaurant « L'AURORE »), avec ouverture au ras du plafond pour prise d'air sur la cour des Sœurs du Bon Secours, d'un cabinet de toilettes avec lavabo et W.C. avec chasse, et l'ensemble avec quatre grands placards et deux vitrines et porte d'accès donnant sur la rue Princesse Marie de Lorraine. Étant précisé que la partie de façade donnant face à la rue Basse n'a pas été comprise dans ladite location.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 mai 2018.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**« S.A.R.L. 2PNAC »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes de deux actes reçus par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, les 6 décembre 2017 et 3 mai 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. 2PNAC ».

Objet : « Pour son compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de société immobilière, à l'exclusion des activités régies par la loi numéro 1.252 du douze juillet deux mil deux.

Et généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 années, à compter du 18 avril 2018.

Siège : « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 10.000 parts de 1,50 euro.

Co-gérants : M. Georges PAPAPOULOS, domicilié à Roquebrune-Cap-Martin (France), 1196, chemin de Bestagne, et M. Pierre NALLET, domicilié à Lyon (France), 2, rue Duquesne.

Une expédition de chacun desdits actes, susvisés, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 16 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**dénommée**  
**« S.A.R.L. GEOTOPO 360° »**

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE**  
**COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 26 janvier 2018, réitéré le 7 mai 2018, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de « S.A.R.L. GEOTOPO 360° » :

M. Alexandre MOUSSA, géomètre, demeurant à VALLAURIS, 91, avenue des Frères Roustan, a apporté à ladite société les éléments du fonds de commerce de :

« La réalisation de prestations topographiques, d'infographie, d'information géographique et d'ingénierie, prestations qui peuvent être liées à la définition de biens fonciers », exploité sous l'enseigne « GEOTOPO 360° », dans les locaux sis à Monaco, « Le Patio Palace », 41, avenue Hector Otto ; les éléments apportés consistant en : le nom commercial ou enseigne « GEOTOPO 360° », la clientèle ou achalandage y attachés, et le matériel servant à son exploitation.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 mai 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**

—  
*Première Insertion*

—  
Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mai 2018, M. Jacques BENVENISTE, commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Suffren Reymond, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « SARL SCENARIO » ayant alors siège social à Monaco, 31, boulevard des Moulins, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble dénommé « RIVIERA PALACE », sis à MONTE-CARLO, 2, rue des Genêts, avec un accès au numéro 5, rue des Lilas, et consistant en :

- Un local commercial situé au rez-de-chaussée, avec water-closet et toilette, référence F, correspondant au lot numéro SOIXANTE-DIX-NEUF (79) de la copropriété.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 mai 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

—  
*Deuxième Insertion*

—  
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 février 2018,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période de trois années à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> mai 2018,

la gérance libre consentie à M. N'Guessan YAO, domicilié 35, route des Serres, à Beausoleil, et concernant un fonds de commerce de snack-bar avec vente à emporter, exploité 1, rue de l'Église, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « LE KIOSQUE À SANDWICHES ».

Il a été prévu un cautionnement de 7.500 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 mai 2018.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

—  
*Deuxième Insertion*

—  
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 mars 2018,

Mme Sylviane Joséphine ALESSANDRI née SEGGIARO, commerçante, domiciliée 26, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de 3 années à compter rétroactivement du 18 avril 2018,

à Mme Virginie Arlette Francine MANAS née BRUNO, agent de service hospitalier, domiciliée et demeurant 7, avenue Marquet à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes),

un fonds de commerce de vente de cartes postales, objets de souvenirs, articles de fantaisie, articles pour fumeurs, vente de plantes exotiques miniatures, barres chocolatées et confiseries industrielles (annexe : concession de tabacs), dénommé « TABAC SOUVENIR DU ROND-POINT DU JARDIN EXOTIQUE », exploité Rond-Point du Jardin Exotique, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 mai 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 7 mai 2018, par le notaire soussigné, Mlle Véronique ASLANIAN, Docteur en pharmacie, domiciliée 6, route François Siccardi, à Cap d'Ail (A-M), a cédé,

à M. Morgann WEHREL, Docteur en pharmacie, domicilié à Saint-Paul-de-Vence (A-M), 870, chemin des Espinets,

une officine de pharmacie exploitée 2, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, connue sous l'enseigne « PHARMACIE ASLANIAN ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 mai 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 7 mai 2018, par le notaire soussigné, Mme Rita GIUDICELLI, pharmacienne, domiciliée 35, route des Serres à Beausoleil (A-M), veuve de M. Noël SANTUCCI, a cédé,

à M. Marco MARLETTA, pharmacien, domicilié Via Enrico Stevenson 24, à Rome (Italie),

l'officine de pharmacie exploitée 22/24, boulevard d'Italie, à Monaco, connue sous l'enseigne « PHARMACIE DE L'ANNONCIADE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 mai 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

**ERRATUM**

Aux publications des vendredi 15 et 22 décembre 2017, pages 8360 et 8361, concernant la gérance consentie par MM. Antoine et Robert ARTIERI, au profit de MM. Habib MAHJOUB et Mounir TOUILA, il fallait lire :

« .....

ont renouvelé pour une période de 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020,... ».

Le reste sans changement.

Monaco, le 18 mai 2018.

Signé : H. REY.

---

**CESSATION DES PAIEMENTS  
MADAME FLORENCE CAPPONI  
ÉPOUSE D'ANGELO  
15, AVENUE DES PAPALINS  
98000 MONACO**

---

Les créanciers présumés de Mme Florence CAPPONI épouse D'ANGELO commerçante, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 04P6504, sont informés de la procédure de cessation des paiements prononcée par arrêt de la Cour d'appel de Monaco, en date du 13 mars 2018 et, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, M. le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 18 mai 2018.

---

**4QU**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 novembre 2017, enregistré à Monaco le 5 décembre 2017, Folio Bd 91 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « 4QU ».

Objet : « La société a pour objet :

la conception, la création, le suivi de fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation, l'achat, la vente en gros, en demi-gros et au détail exclusivement sur internet, de prêt-à-porter, articles de maroquinerie, chaussures, bijoux fantaisie, accessoires de mode pour hommes, femmes et enfants.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 5, avenue du Berceau à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Friedrich BECHMANN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

---

**S.A.R.L. AMODIO**  
(enseigne commerciale  
« A CASA DI VALENTINA »)

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 23 novembre 2017 et 15 janvier 2017, enregistré à Monaco le 13 décembre 2017, Folio Bd 95R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. AMODIO » (enseigne commerciale « A CASA DI VALENTINA »).

Objet : « La société a pour objet :

épicerie, alimentation générale de type supérette avec vente de boissons alcooliques à emporter.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Marché de la Condamine - Cabine n° 52 - Place d'Armes à Monaco.

Capital : 85.000 euros.

Cogérant : Monsieur Francesco MATTUCCA, associé.

Cogérant : Monsieur Gilles LENZLINGER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

---

### APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

---

#### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 23 novembre 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « AMODIO » (enseigne commerciale « A CASA DI VALENTINA »), Monsieur Francesco MATTUCCA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, Marché de la Condamine - Cabine n° 52 - Place d'Armes.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 18 mai 2018.

---

### DANTE O. BENINI & PARTNERS DESIGN

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 novembre 2017, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> décembre 2017, Folio Bd 115 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DANTE O. BENINI & PARTNERS DESIGN ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : la conception de tous projets de décoration d'intérieur et extérieur, la coordination des travaux y afférents à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte. Accessoirement la conception, la réalisation et la coordination de tous projets liés à la décoration, au design et à l'aménagement des espaces de vie intérieurs et extérieurs de bateaux, yachts et super-yachts. La fourniture de tous produits liés aux projets de décoration, meubles et objets divers.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Antoine MARI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

---

**MONACO RESEARCH PARTNERS  
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 3, avenue de la Costa - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2017, enregistrée à Monaco le 28 décembre 2017, Folio Bd 6 R, Case 7, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

*Objet*

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- la prestation de services de recherches documentaires, d'exploitation d'informations complexes et hétérogènes, et de veilles à partir notamment d'outils de communication, de veille et de consultation (bases de données, Internet, Bibliothèques, etc.) pour le compte d'entreprises, particuliers et institutionnels.

Ainsi que la formation aux techniques et méthodes de recherches documentaires ;

- l'aide et l'assistance dans les opérations internationales d'acquisitions, rachats, fusions et partenariats, et ce, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**ALL YACHT M.C.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 22 janvier 2018, les associés ont décidé de nommer, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérant associé, M. Jean-Claude SALLES, demeurant 12, avenue des Anglais - 06310 Beaulieu-sur-Mer.

À la suite de cette nomination, la société sera gérée :

- par MM. Guy BOSCAGLI et Jean-Claude SALLES, gérants associés.

Les articles suivants des statuts - 6 « Apports », 7 « Capital social » et 11 « Nomination et pouvoirs des gérants » sont modifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**BEEF BAR S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

**NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2017, les associés ont décidé de nommer à la fonction de gérant, M. Gilles LENZLINGER.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**LA VILLA S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 4, rue Suffren Reymond - Monaco

—  
**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
 NOMINATION D'UN GÉRANT**  
 —

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 28 février 2018, il a été pris acte de la démission de Mme Catherine HEIN de ses fonctions de gérante et procédé à la nomination en remplacement de M. Luigi FORCINITI demeurant 8, avenue Saint-Roman, la Villa del Sol à Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**Les Pièces Uniques**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

—  
**NOMINATION D'UN COGÉRANT**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 18 janvier 2018, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « Les Pièces Uniques », ayant son siège social à Monaco, 41, avenue Hector Otto, ont décidé la nomination d'un cogérant en la personne de Mme Assunta DEL MASTRO, demeurant Corso Garibaldi n° 49 à Milan (Italie), sans limitation de durée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**LEXWELL PROJECT DEVELOPMENT SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

—  
**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 15 mars 2018, il a été pris acte de la démission de M. Jean-Michel NOGUERÔLES de ses fonctions de cogérant de la société.

M. Richard MARCON demeure seul gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**NORMANDE S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : Le Monte Carlo Sun -  
 74, boulevard d'Italie - Monaco

—  
**NOMINATION D'UN GÉRANT**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2017, les associés ont décidé de nommer à la fonction de gérante, Mme Brigitte GIRAUDI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**S.A.R.L. EQUIPAGE CONSULTANTS**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 9, rue des Oliviers - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 31 mars 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**S.A.R.L. HEMISPHERE CREW SOLUTIONS**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 août 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3-5, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**IF-INTERNATIONAL FURNITURE S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**J. BRANDS**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**KAIRÓS**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**SHIPPING2 UPGRADE SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 novembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mai 2018.

Monaco, le 18 mai 2018.

**S.A.M. BLUE WAVE SOFTWARE**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 300.000 euros  
 Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 13 juin 2018,

à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Quitus aux administrateurs en fonction ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- Pouvoirs pour formalité légale ;
- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours au moins avant la réunion.

*Le Conseil d'administration.*

**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

institué par la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 (anciennement loi n° 406 du 12 janvier 1945) au 2 mai 2018.

**TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE**

Président : M. Jean-Paul SAMBA ;  
 Vice-Président : M. Jean-Humbert CROCI ;  
 Membres : MM. Claude BOERI, Tony GUILLEMOT, Yvan BELAIEFF ;  
 Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre : Mme Agnès MONDIELLI ;  
 Président d'honneur : M. Roger ORECCHIA † ;  
 Membres d'honneur : M. Jean-Claude RIEY ;  
 Mme Sophie THEVENOUX.

| MEMBRES DE L'ORDRE                            |                    |                        |                           |                          |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Date de Nomination                            | Nom et Prénoms     | Adresse                | Tél./Fax                  | E.Mail                   |
| EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES |                    |                        |                           |                          |
| 29.04.2015                                    | Mme ARCIN Sandrine | 7, rue de l'Industrie  | 92.16.54.00 / 92.16.55.20 | sandrine.arcin@mc.ey.com |
| 29.11.2013                                    | M. BOERI Claude    | 74, boulevard d'Italie | 97.97.01.81 / 93.15.07.58 | cboeri@samfimeco.com     |

|                                       |                                               |                                   |                              |                                     |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| 05.04.1991                            | M. BOISSON Christian                          | 13, avenue des Castelans          | 92.05.30.75 / 92.05.30.76    | christian.boisson@mc.gt.com         |
| 11.07.2007                            | M. BOUSQUET Bernard                           | 13, avenue des Castelans          | 92.05.30.75 / 92.05.30.76    | bernard.bousquet@mc.gt.com          |
| 09.11.1979                            | M. BRYCH François Jean                        | 15, avenue de Grande-Bretagne     | 93.30.15.15 / 93.30.16.16    | accueil@brych.experts-comptables.mc |
| 11.11.2008                            | Mme BRYCH Delphine                            | 36, boulevard des Moulins         | 97.77.29.29 / 97.77.29.19    | dbrych@dbrych.com                   |
| 03.04.2018                            | M. CARPINELLI Xavier                          | 2, rue de la Lujerneta            | 97.77.77.98 / 97.77.77.01    | xcarpinelli@kpmg.mc                 |
| 14.01.2002                            | M. CROCI Jean-Humbert                         | 12, avenue de Fontvieille         | 92.05.64.20 / 92.05.34.20    | croci@dca.mc                        |
| 14.12.2000                            | Mme FUSINA Barbara                            | 15, boulevard Princesse Charlotte | 97.97.60.80 / 97.97.60.89    | b.fusina@bfmexperts.com             |
| 12.10.1973                            | M. GARINO André                               | 2, rue de la Lujerneta            | 97.77.77.12 / 97.77.77.01    | agarino@kpmg.mc                     |
| 31.10.2003                            | M. GARINO Stéphane                            | 2, rue de la Lujerneta            | 97.77.77.93 / 97.77.77.01    | sgarino@kpmg.mc                     |
| 29.11.2013                            | M. GUILLEMOT Tony                             | 2, rue de la Lujerneta            | 97.77.77.53 / 06.44.67.00.77 | tguillemot@kpmg.mc                  |
| 27.07.1979                            | M. LECLERCQ Alain                             | 2, rue de la Lujerneta            | 97.77.77.00 / 97.77.77.01    | aleclercq@gld-experts.com           |
| 26.02.1998                            | M. MEKIES Didier                              | 24, avenue de Fontvieille         | 92.05.71.00                  | didier.mekies@mc.pwc.com            |
| 02.04.1976                            | M. MELAN Roland                               | 14, boulevard des Moulins         | 92.16.54.04 / 92.16.54.20    | rmelan@me.com                       |
| 13.07.1995                            | M. MOREL Frank                                | 57, rue Grimaldi                  | 98.80.04.80 / 97.98.04.80    | fmorel@monaco.mc                    |
| 24.05.1988                            | M. PALMERO Claude                             | 24, avenue de Fontvieille         | 92.05.71.00 / 92.05.90.60    | claud.palmero@mc.pwc.com            |
| 29.11.2013                            | Mme PASTORELLI<br>Emmanuelle                  | 57, rue Grimaldi                  | 93.30.02.30                  | epastorelli.mc@gmail.com            |
| 27.03.2017                            | M. POLITI Santo                               | 9, avenue des Castelans           | 97.77.76.75 / 97.77.76.77    | spoliti@sjps.mc                     |
| 09.11.1987                            | Mme RAGAZZONI Bettina                         | 2, rue de la Lujerneta            | 97.77.77.00 / 97.77.77.01    | bragazzoni@kpmg.mc                  |
| 25.04.1989                            | Mme RASTELLO-CARMONA<br>Janick                | 39bis, boulevard des Moulins      | 97.97.88.21 / 97.97.88.22    | jrastello@monaco.mc                 |
| 09.11.1987                            | M. REBUFFEL Alain                             | 11, avenue Princesse Grace        | 93.25.31.16 / 93.50.68.81    | ar@samlra.com                       |
| 27.03.2017                            | Mlle REBUFFEL Olivia                          | 11, avenue Princesse Grace        | 93.25.31.16 / 93.50.68.81    | or@samlra.com                       |
| 06.05.1980                            | M. SAMBA Jean-Paul                            | 9, avenue des Castelans           | 97.77.76.75 / 97.77.76.77    | expertcomptable@sjps.mc             |
| 27.03.2017                            | M. SCHROEDER Bruno Willy                      | 19, rue R.P. Louis Frolla         | 99.90.70.60 / 06.42.27.22.27 | wschroeder.contact@gmail.com        |
| 14.08.1996                            | M. STEFANELLI Paul                            | 21, rue Louis Aureglia            | 97.77.82.76 / 97.77.83.53    | paul@pstefanelli.com                |
| 29.04.2015                            | Mme TARAMAZZO Pascale                         | 1, avenue Henry Dunant            | 99.90.78.37                  | cabinet.ptaramazzo@monaco.mc        |
| 23.03.1970                            | M. TOMATIS Claude                             | 24, avenue de Fontvieille         | 92.05.71.00 / 92.05.90.60    | claudetomatis@mc.pwc.com            |
| 05.09.2003                            | Mlle TUBINO Vanessa                           | 3, avenue Saint-Charles           | 97.77.02.44                  | vtubino@monaco.mc                   |
| 05.03.1992                            | M. TURNSEK André                              | 23, boulevard des Moulins         | 93.25.36.36 / 93.30.66.62    |                                     |
| 24.02.1972                            | M. VIALE Louis                                | 12, avenue de Fontvieille         | 92.05.78.01 / 92.05.78.42    | cabinetviale@monaco.mc              |
| 11.11.2008                            | M. VIALE Romain                               | 12, avenue de Fontvieille         | 92.05.78.01 / 92.05.78.42    | romainviale@hotmail.com             |
| <b>COMPTABLES AGRÉÉS</b>              |                                               |                                   |                              |                                     |
| 17.09.1987                            | M. BELAIEFF Yvan                              | 6, boulevard Rainier III          | 93.30.22.38 / 93.50.06.76    | yvan@belaieff-yvan.com              |
| 05.05.1970                            | M. NARDI Daniel                               | 5, rue Louis Notari               | 93.10.41.80 / 93.50.35.69    | daniel_nardi@libello.com            |
| 29.11.2013                            | Mme STEINER-TOESCA Sabine                     | 20, avenue de Fontvieille         | 99.99.99.05 / 99.99.99.04    | contact@steinertoesca.mc            |
| <b>SOCIÉTÉS D'EXPERTISE-COMPTABLE</b> |                                               |                                   |                              |                                     |
| 24.01.2001                            | D.C.A. SAM                                    | 12, avenue de Fontvieille         | 92.05.64.20 / 92.05.34.20    | info@dca.mc                         |
| 18.04.2002                            | SAM EXCOM – GRANT<br>THORNTON                 | 13, avenue des Castelans          | 92.05.30.75 / 92.05.30.76    | info@mc.gt.com                      |
| 28.11.2002                            | SAM LES RÉVISEURS<br>ASSOCIÉS                 | 11, avenue Princesse Grace        | 93.25.31.16 / 93.50.68.81    | ar@samlra.com                       |
| 01.07.2004                            | SAM KPMG GLD et associés                      | 2, rue de la Lujerneta            | 97.77.77.00 / 97.77.77.01    | mc-contact@kpmg.mc                  |
| 03.02.2005                            | SAM BFM EXPERTS                               | 15, boulevard Princesse Charlotte | 97.97.60.80 / 97.97.60.89    | bfmexperts@bfmexperts.com           |
| 31.05.2005                            | SAM Ernst & Young Audit<br>Conseil & Associés | 7, rue de l'Industrie             | 92.16.54.00 / 92.16.55.20    | eymonaco@mc.ey.com                  |

|                                                                                                                                                   |                                   |                              |                              |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 03.05.2007                                                                                                                                        | SAM PricewaterhouseCoopers Monaco | 24, avenue de Fontvieille    | 92.05.71.00 / 92.05.90.60    | didier.mekies@mc.pwc.com     |
| 22.12.2008                                                                                                                                        | SAM FIMEXCO                       | 74, boulevard d'Italie       | 97.97.01.81 / 93.15.07.58    | accueil@samfimexco.com       |
| 01.10.2014                                                                                                                                        | SAM JRCC Audit Conseil            | 39bis, boulevard des Moulins | 97.97.88.21 / 97.97.88.22    | jrccauditconseil@monaco.mc   |
| 11.03.2015                                                                                                                                        | SAM EXPERTSIGN                    | 57, rue Grimaldi             | 93.30.02.30                  | contact@expertsignmonaco.com |
| 09.03.2017                                                                                                                                        | SAM SJPS                          | 9, avenue des Castelans      | 97.77.76.75 / 97.77.76.77    | expertcomptable@sjps.mc      |
| 21.06.2017                                                                                                                                        | SAM SCHROEDER & Associés          | 19, rue R.P. Louis Frolla    | 99.90.70.60 / 06.42.27.22.27 | wschroeder.contact@gmail.com |
| <b>EXPERTS-COMPTABLES</b><br>habilités à exercer les fonctions d'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE,<br>LIQUIDATEUR ET SYNDIC PRÈS LES TRIBUNAUX DE MONACO |                                   |                              |                              |                              |
| 04.06.1992                                                                                                                                        | M. BOISSON Christian              | 13, avenue des Castelans     | 92.05.30.75 / 92.05.30.76    | info@c-boisson.com           |
| 12.10.1973                                                                                                                                        | M. GARINO André                   | 2, rue de la Lujerneta       | 97.77.77.80                  | agarino@gld-experts.com      |
| 21.06.1996                                                                                                                                        | Mme RAGAZZONI Bettina             | 2, rue de la Lujerneta       | 97.77.77.81                  | bragazzoni@gld-experts.com   |
| 06.05.1980                                                                                                                                        | M. SAMBA Jean-Paul                | 9, avenue des Castelans      | 97.77.76.75 / 97.77.76.77    | expertcomptable@sjps.mc      |

Toutes demandes de renseignements et toutes communications concernant l'Ordre doivent être adressées à Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables 9, avenue des Castelans - Stade Louis II - Entrée F - MC 98000 Monaco - Tél. +377 97.77.76.75 - Fax +377 97.77.76.77 E-mail : conseildelordre.expertscomptables@jpsamba.com

## Compagnie Monégasque de Banque

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 111.110.000 euros  
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)

|                                                            | <b>2017</b>      | <b>2016</b>      |
|------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Caisse, Banques centrales .....                            | 32 423           | 32 256           |
| Créances sur les établissements de crédit .....            | 2 328 515        | 1 688 119        |
| Opérations avec la clientèle .....                         | 1 201 489        | 1 192 190        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe .....           | 506 465          | 1 309 207        |
| Actions et autres titres à revenu variable .....           | 54 383           | 65 156           |
| Participations et autres titres détenus à long terme ..... | 48               | 48               |
| Parts dans les entreprises liées .....                     | 7 873            | 9 864            |
| Immobilisations incorporelles .....                        | 8 122            | 8 070            |
| Immobilisations corporelles .....                          | 226 209          | 21 678           |
| Autres actifs .....                                        | 8 904            | 1 838            |
| Comptes de régularisation .....                            | 8 478            | 11 984           |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>                              | <b>4 382 909</b> | <b>4 340 410</b> |

|                                                  |                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit ..... | 9 450            | 15 146           |
| Opérations avec la clientèle .....               | 3 358 875        | 3 460 358        |
| Dettes représentées par un titre .....           | 0                | 104 896          |
| Autres passifs .....                             | 21 575           | 9 165            |
| Comptes de régularisation.....                   | 26 234           | 19 751           |
| Provisions.....                                  | 4 668            | 5 000            |
| Fonds pour risques bancaires généraux .....      | 21 268           | 23 518           |
| Capital souscrit.....                            | 111 110          | 111 110          |
| Primes d'émission.....                           | 4 573            | 4 573            |
| Réserves .....                                   | 811 522          | 578 179          |
| Report à nouveau .....                           | 1                |                  |
| Résultat de l'exercice.....                      | 13 633           | 8 714            |
| <b>TOTAL DU PASSIF.....</b>                      | <b>4 382 909</b> | <b>4 340 410</b> |

**HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017**

(en milliers d'euro)

|                                 | <b>2017</b> | <b>2016</b> |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| <b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>       |             |             |
| Engagements de financement..... | 222 169     | 102 264     |
| Engagements de garantie .....   | 17 199      | 13 099      |
| Engagements sur titres .....    | 34 254      | 40 680      |
| <b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>        |             |             |
| Engagements de financement..... | 500 000     | 350 000     |
| Engagements de garantie .....   | 214         | 1 105       |
| Engagements sur titres .....    | 1 251       | 7 542       |

**COMPTES DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017**

(en milliers d'euros)

|                                                                                  | <b>2017</b>   | <b>2016</b>   |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>                               |               |               |
| Intérêts et produits assimilés.....                                              | 33 599        | 31 877        |
| Intérêts et charges assimilées .....                                             | -9 341        | -10 287       |
| Revenus des titres à revenu variable.....                                        | 1 014         | 10 018        |
| Commissions (produits).....                                                      | 51 809        | 41 675        |
| Commissions (charges).....                                                       | -3 687        | -2 676        |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....            | 14 043        | 18 679        |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ..... | 5 629         | 768           |
| Autres produits d'exploitation bancaire.....                                     | 597           | 1 168         |
| Autres charges d'exploitation bancaire.....                                      | -4 039        | -3 231        |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>                                                 | <b>89 624</b> | <b>87 992</b> |

|                                                                                                          |               |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Charges générales d'exploitation .....                                                                   | -46 371       | -37 498       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles ..... | -6 368        | -8 568        |
| <b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>                                                                | <b>36 885</b> | <b>41 926</b> |
| Dotation aux amortissements de l'écart d'évaluation des immobilisations.                                 | -18 850       |               |
| Coût du risque .....                                                                                     | 207           | -1 783        |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....</b>                                                                     | <b>18 242</b> | <b>40 142</b> |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....                                                              | -548          | -2 586        |
| <b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT .....</b>                                                                | <b>17 694</b> | <b>37 557</b> |
| Résultat exceptionnel.....                                                                               | -421          | -2 016        |
| Impôts sur les bénéfices .....                                                                           | -5 890        | -4 327        |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées .....                                            | 2 250         | -22 500       |
| <b>RÉSULTAT NET.....</b>                                                                                 | <b>13 633</b> | <b>8 714</b>  |
| Part du groupe.....                                                                                      | 13 633        | 8 714         |
| <b>RÉSULTAT PAR ACTION .....</b>                                                                         | <b>0,025</b>  | <b>0,016</b>  |
| <b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION.....</b>                                                                    | <b>0,025</b>  | <b>0,016</b>  |

**NOTE ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

### 1. ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2017, la Banque disposait d'un capital de 111.110.000 euros constitué de 555.550 actions d'une valeur nominale de 200 euros, réparties de la manière suivante, les pourcentages étant arrondis :

|                 |          |      |                 |
|-----------------|----------|------|-----------------|
| Mediobanca      | 99,998 % | soit | 555.537 actions |
| Administrateurs | 0,002 %  | soit | 13 actions      |

Les comptes de la Banque sont consolidés dans les comptes de Mediobanca Spa, Piazzetta Cuccia Enrico, 1 – 20121 Milano – Italia.

### 2. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables et méthodes d'évaluation adoptés pour l'établissement des comptes sont conformes aux dispositions du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

#### 2.1 Provisions pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif conformément au Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. La Banque examine périodiquement la situation des différents dossiers et procède à l'ajustement des dotations en conséquence.

## **2.2 Intérêts et commissions**

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat, prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont donc comptabilisées prorata temporis.

Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire.

## **2.3 Produit du portefeuille-titres**

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis.

## **2.4 Résultats d'opérations sur devises**

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en euros aux cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

S'agissant des opérations de change à terme, elles sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières ».

## **2.5 Résultats sur opérations d'échange de taux ou de devises**

Ces opérations sont assimilées à des opérations de prêt ou d'emprunt, dans la même devise ou dans deux devises différentes.

Les montants perçus ou payés relatifs à ces opérations sont inclus dans le compte de résultat prorata temporis.

## **2.6 Opérations sur titres**

### *Titres de transaction*

En application des dispositions du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables articles n° 2321-1 et 2, et n° 2322-1 à 3, les titres de transaction sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur prix de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et le prix de marché est portée au compte de résultat.

### *Titres de placement*

En application des dispositions du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables articles n° 2331-1 et n° 2332-1 à 4, les titres de placement sont des titres acquis avec l'intention de les conserver à moyen ou long terme autres que les titres d'investissement (ou participation). Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition à leur prix de revient. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres sont, le cas échéant, constatés dans des comptes rattachés.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

À chaque arrêté comptable, les moins values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence, et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation.

Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

---

*Titres de participation*

Ils sont comptabilisés à leur coût historique. À la clôture de l'exercice, l'évaluation de ces titres se fait d'après « la valeur d'usage ».

**2.7 Provision pour retraite**

Les engagements couverts en matière de départ à la retraite sont évalués à fin décembre 2017 à 1,90 M€. Une partie de ces engagements est gérée auprès d'une compagnie d'assurance par voie de cotisation. L'autre partie complémentaire est couverte par une provision comptabilisée au passif d'un montant de 1,80 M€.

**2.8 Fonds pour risques bancaires généraux**

Au 31 décembre 2017, le montant affecté par prudence à la couverture de risques généraux inhérents aux opérations bancaires a été porté à un total de 21,3 M€ (Règlement ANC n° 2014-07).

**2.9 Immobilisations et amortissements**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la banque a procédé à une réévaluation de son parc immobilier conduisant ainsi à porter en réserve de réévaluation un montant de 224,63 millions d'euros.

Cet écart de réévaluation donne lieu à un complément d'amortissement calculé sur la durée résiduelle d'amortissement des immobilisations concernées.

Les fonds de commerce compris dans les immobilisations incorporelles sont amortis sur une durée de dix ans. Ces fonds correspondent à l'acquisition de la succursale monégasque de ABN AMRO pour un montant de 8 millions d'euros en novembre 2006 entièrement amorti au 31 décembre 2016, à l'acquisition des activités à Monaco de Capitalia Luxembourg pour un montant de 18,2 millions d'euros en mars 2008 et à une première tranche de l'acquisition d'une partie des éléments de fonds de commerce de CFM Indosuez Monaco pour un montant de 5,3 millions d'euros en décembre 2016 suivie de la deuxième tranche en février 2017 pour 1,2 millions d'euros.

**2.10 Hors bilan**

Les instruments financiers à terme et les opérations de couverture sont comptabilisés conformément au Règlement n° 2015-05.

Les instruments financiers du hors bilan dans les engagements donnés ont essentiellement des objectifs de couverture de taux. Les produits ou les charges relatifs à ces instruments sont enregistrés prorata temporis dans le compte de résultat.

Dans les engagements reçus, une facilité de crédit renouvelable d'une durée initiale de 5 ans a été renouvelée par Mediobanca à la CMB pour un montant total de 500 millions d'euros, en août 2017. Au 31 décembre 2017, cette facilité n'est pas encore utilisée.

**2.11 Charge fiscale**

Pour l'exercice 2017, la banque demeure dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices dont le taux est de 33.33 %, institué par l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

**2.12 Parties liées**

La Banque réalise des opérations de marché et de centralisation de sa trésorerie avec Mediobanca, sa maison mère, dans des conditions normales de marché.

### 3. AUTRES INFORMATIONS

#### 3.1 Immobilisations

Les immobilisations s'analysent comme suit au 31 décembre 2017 (exprimées en milliers d'euros) :

|                                                                       | 31/12/2016     | Augmentations  | Diminutions    | 31/12/2017     |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Valeurs brutes</b>                                                 |                |                |                |                |
| Immobilisations incorporelles                                         | 44 575         | 5 516          | -9 746         | 40 345         |
| Immobilisations corporelles                                           | 44 965         | 762            | -2 810         | 42 917         |
| Acomptes sur immobilisations                                          | 2 615          | 1 939          | -1 801         | 2 753          |
| Écart de réévaluation                                                 |                | 224 630        |                | 224 630        |
| <b>Total des immobilisations brutes</b>                               | <b>92 155</b>  | <b>232 847</b> | <b>-14 357</b> | <b>310 645</b> |
| <b>Amortissements</b>                                                 |                |                |                |                |
| Immobilisations incorporelles                                         | -33 169        | -3 872         | 8 499          | -28 542        |
| Immobilisations corporelles                                           | -25 902        | -21 002        | 2 812          | -44 092        |
| <b>Total des amortissements</b>                                       | <b>-59 071</b> | <b>-24 874</b> | <b>11 311</b>  | <b>-72 634</b> |
| <b>Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles</b> | <b>-3 336</b>  | <b>-344</b>    |                | <b>-3 680</b>  |
| <b>VALEURS NETTES</b>                                                 | <b>29 748</b>  | <b>207 629</b> | <b>-3 046</b>  | <b>234 331</b> |

#### 3.2 Titres de participation et filiales

Au 31 décembre 2017, les titres de filiales et de participation se décomposent ainsi (exprimés en milliers d'euros) :

|                                         | Capital social | % détenu | Coût d'acquisition | Résultat 2017 | Compte courant & divers | Provisions | Valeur nette au 31/12/17 |
|-----------------------------------------|----------------|----------|--------------------|---------------|-------------------------|------------|--------------------------|
| C.M.B. Asset Management                 | 150            | 99,30 %  | 150                | 7             | 10                      |            | 160                      |
| C.M.G.                                  | 600            | 99,92 %  | 592                | 4 076         | 6 000                   |            | 6 592                    |
| S.M.E.F.                                | 775            | 99,96 %  | 762                | 404           |                         |            | 762                      |
| Sociétés civiles immobilières et divers |                |          | 48                 |               |                         |            | 48                       |
| Certificat d'association - F.G.D.R.     |                |          | 359                |               |                         |            | 359                      |

- CMB Asset Management, Société Anonyme Monégasque : société destinée à gérer des fonds sous mandat de gestion.

- CMG Compagnie Monégasque de Gestion, Société Anonyme Monégasque : cette filiale gère au 31 décembre 2017 vingt quatre O.P.C., conformément à la législation en vigueur en Principauté ainsi qu'une SICAV de droit luxembourgeois.

- CMB WEALTH MANAGEMENT Ltd, Société créée en 2015 FCA (FRN 662929), a été cédée à Mediobanca fin mai 2017.

- SMEF, Société Monégasque des Etudes Financières, Société Anonyme Monégasque : structure utilisée par la banque pour réaliser des opérations financières et le conseil aux particuliers et entreprises, ainsi que dans le domaine du financement de bateaux de plaisance.

**3.3 Provisions pour risques en milliers d'euros**

|                                   | Solde au 31/12/2016 | Dotations  | Reprises    | Utilisations | Solde au 31/12/2017 | Créances au 31/12/2017 | % de couverture |
|-----------------------------------|---------------------|------------|-------------|--------------|---------------------|------------------------|-----------------|
| <b>Provisions pour risques</b>    |                     |            |             |              |                     |                        |                 |
| Risques privés                    | 2 913               | 63         | -155        | -153         | 2 668               | 8 599                  | 31 %            |
| Provisions pour risques & charges | 5 000               | 400        | -289        | -443         | 4 668               |                        |                 |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>7 913</b>        | <b>463</b> | <b>-444</b> | <b>-596</b>  | <b>7 336</b>        | <b>8 599</b>           |                 |

**3.4 Titres de transaction et de placement en milliers d'euros**

|                                         | 2017           |              |                    | 2016           |                |                    |
|-----------------------------------------|----------------|--------------|--------------------|----------------|----------------|--------------------|
|                                         | Placement      | Transaction  | Total portefeuille | Placement      | Transaction    | Total portefeuille |
| <b>OBLIGATIONS</b>                      |                |              |                    |                |                |                    |
| États                                   | 168 265        |              | 168 265            | 107 198        | 49 824         | 157 022            |
| Administrations centrales               | 22 067         |              | 22 067             | 19 005         | 3 515          | 22 520             |
| Collectivités territoriales             |                |              | 0                  |                | 34 273         | 34 273             |
| Banques multilatérales de développement |                |              | 0                  |                | 83 003         | 83 003             |
| Établissements de crédits               | 82 903         |              | 82 903             | 213 606        | 496 011        | 709 617            |
| Autres agents financiers                | 201 251        |              | 201 251            | 201 265        | 14 161         | 215 426            |
| Autres agents non financiers            | 29 438         | 2 541        | 31 979             | 64 357         | 22 989         | 87 346             |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                       | <b>503 924</b> | <b>2 541</b> | <b>506 465</b>     | <b>605 431</b> | <b>703 776</b> | <b>1 309 207</b>   |

|                                                              | 2017           |               |                    | 2016           |                |                    |
|--------------------------------------------------------------|----------------|---------------|--------------------|----------------|----------------|--------------------|
|                                                              | Placement      | Transaction   | Total portefeuille | Placement      | Transaction    | Total portefeuille |
| <b>ACTIONS ET AUTRES</b>                                     |                |               |                    |                |                |                    |
| Actions, FCP, SICAV                                          | 21 242         | 33 141        | 54 383             | 31 110         | 34 046         | 65 156             |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                            | <b>21 242</b>  | <b>33 141</b> | <b>54 383</b>      | <b>31 110</b>  | <b>34 046</b>  | <b>65 156</b>      |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                         | <b>525 166</b> | <b>35 682</b> | <b>560 848</b>     | <b>636 541</b> | <b>737 822</b> | <b>1 374 363</b>   |
| <i>Dont provisions pour dépréciation</i>                     | -4 788         |               |                    | -12 413        |                |                    |
| <i>Pour information + valeur latente (non comptabilisée)</i> | 1 482          |               |                    | 3 344          |                |                    |

| Ventilation des titres par type de valeurs mobilières | 2017           | 2016             | Ventilation des titres de transaction | 2017          | 2016           |
|-------------------------------------------------------|----------------|------------------|---------------------------------------|---------------|----------------|
| Obligations à taux fixe                               | 490 617        | 1 249 277        | Négociables sur un marché actif       | 33 128        | 34 046         |
| Obligations à taux variable                           | 15 848         | 59 930           | Autres                                | 2 554         | 703 776        |
| Actions, Warrants, autres, Opcvm                      | 54 383         | 65 156           |                                       |               |                |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>560 848</b> | <b>1 374 363</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>35 682</b> | <b>737 822</b> |

**3.5 Répartition du bilan en milliers d'euros**

|                                                                 | <b>Devises</b>   | <b>Euros</b>     | <b>Total ctv Euros</b> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Opérations de trésorerie et interbancaires                      | 787 228          | 1 573 710        | 2 360 938              |
| Opérations avec la clientèle                                    | 104 538          | 1 096 951        | 1 201 489              |
| Comptes de régularisation                                       | 1 350            | 7 128            | 8 478                  |
| Autres actifs                                                   | 464              | 8 440            | 8 904                  |
| Portefeuilles titres et participations                          | 237 277          | 331 492          | 568 769                |
| Immobilisations                                                 |                  | 234 331          | 234 331                |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                              | <b>1 130 857</b> | <b>3 252 052</b> | <b>4 382 909</b>       |
| Opérations de trésorerie et interbancaires                      | 2 005            | 7 445            | 9 450                  |
| Opérations avec la clientèle                                    | 1 186 796        | 2 172 079        | 3 358 875              |
| Comptes de régularisation et provisions pour risques et charges | 1 418            | 29 484           | 30 902                 |
| Dettes représentées par un titre                                |                  |                  |                        |
| Autres passifs                                                  | 3 764            | 17 811           | 21 575                 |
| Capitaux propres                                                |                  | 962 107          | 962 107                |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                             | <b>1 193 983</b> | <b>3 188 926</b> | <b>4 382 909</b>       |

**3.6 Engagements à terme en milliers d'euros**

|                                                               | <b>2017</b> | <b>2016</b> |
|---------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Opérations en devises :                                       |             |             |
| - Devises à recevoir                                          | 929 683     | 929 791     |
| - Devises à livrer                                            | 930 319     | 929 267     |
| Engagements sur instruments financiers à terme de gré à gré : |             |             |
| - Opérations de taux d'intérêts (couverture)                  | 14 750      | 7 563       |
| - Opérations de cours de change (couverture)                  | 19 456      | 98 428      |

**3.7 Titres à livrer et à recevoir en milliers d'euros**

|                          | <b>Titres à livrer</b> | <b>Titres à recevoir</b> |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Titres à livrer/recevoir | 34 254                 | 1 251                    |
| <b>TOTAL</b>             | <b>34 254</b>          | <b>1 251</b>             |

**3.8 Ventilation selon la durée résiduelle en milliers d'euros**

|                                           | Durée <= 3 mois  | 3 mois < Durée <= 1 an | 1 an < Durée <= 5 ans | Durée > 5 ans |
|-------------------------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|---------------|
| Créances sur les établissements de crédit | 2 309 947        | 46 291                 |                       |               |
| Créances rattachées                       | 1 157            |                        |                       |               |
| Créances sur la clientèle                 | 446 639          | 150 624                | 557 466               | 44 471        |
| Créances rattachées                       | 2 289            |                        |                       |               |
| Obligations                               | 46 103           | 104 404                | 341 378               | 14 580        |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                        | <b>2 806 135</b> | <b>301 319</b>         | <b>898 844</b>        | <b>59 051</b> |

|                                            | Durée <= 3 mois  | 3 mois < Durée <= 1 an | 1 an < Durée <= 5 ans | Durée > 5 ans |
|--------------------------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|---------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 9 351            |                        |                       |               |
| Dettes rattachées                          | 99               |                        |                       |               |
| Comptes créditeurs de la clientèle         | 3 198 149        | 159 786                |                       |               |
| Dettes rattachées                          | 940              |                        |                       |               |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                        | <b>3 208 539</b> | <b>159 786</b>         |                       |               |

| <b>Hors Bilan</b>          | Durée <= 1 an  | 1 an < Durée <= 5 ans | Durée > 5 ans |
|----------------------------|----------------|-----------------------|---------------|
| Engagements de financement | 150 805        | 27 289                | 44 075        |
| Engagements de garantie    | 16 045         | 750                   | 404           |
| Engagements sur titres     |                | 34 254                |               |
| <b>Engagements donnés</b>  | <b>166 850</b> | <b>62 293</b>         | <b>44 479</b> |
| Engagements de financement |                | 500 000               |               |
| Engagements de garantie    | 214            |                       |               |
| Engagements sur titres     |                | 1 251                 |               |
| <b>Engagements reçus</b>   | <b>214</b>     | <b>501 251</b>        |               |

**3.9 Créances, dettes et comptes de régularisation inclus dans les postes du bilan en milliers d'euros**

|                                                | 2017          | 2016          |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Créances rattachées</b>                     | <b>5 813</b>  | <b>7 717</b>  |
| Créances sur les établissements de crédit      | 1 157         | 96            |
| Créances sur la clientèle                      | 2 289         | 3 593         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe     | 2 367         | 4 028         |
| <b>Comptes de régularisation</b>               | <b>8 478</b>  | <b>11 984</b> |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 7 059         | 4 758         |
| Charges constatées d'avance                    | 636           | 561           |
| Produits à recevoir                            | 670           | 4 826         |
| Divers                                         | 113           | 1 839         |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                             | <b>14 291</b> | <b>19 701</b> |

|                                                | 2017          | 2016          |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Dettes rattachées</b>                       | <b>1 039</b>  | <b>1 920</b>  |
| Dettes sur les établissements de crédit        | 99            | 667           |
| Dettes sur la clientèle                        | 940           | 556           |
| Dettes représentées par un titre               |               | 697           |
| <b>Comptes de régularisation</b>               | <b>26 234</b> | <b>19 751</b> |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 1 854         | 145           |
| Produits constatés d'avance                    |               | 151           |
| Charges à payer                                | 23 736        | 17 177        |
| Divers                                         | 644           | 2 278         |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                            | <b>27 273</b> | <b>21 671</b> |

### 3.10 Effectifs total

|              | 2017       | 2016       |
|--------------|------------|------------|
| Cadres       | 136        | 120        |
| Gradés       | 61         | 67         |
| Employés     | 15         | 17         |
| <b>TOTAL</b> | <b>212</b> | <b>204</b> |

### 3.11 Ventilation des produits et charges en milliers d'euros

|                                             | Charges       | Produits      |
|---------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Intérêts</b>                             |               |               |
| Etablissements de crédit                    | -3 034        | 4 493         |
| Clientèle                                   | -6 307        | 21 754        |
| Obligations                                 |               | 7 352         |
| <b>Sous-total</b>                           | <b>-9 341</b> | <b>33 599</b> |
| <b>Revenus des titres à revenu variable</b> |               |               |
| Titres de participation                     |               | 1 014         |
| <b>Sous-total</b>                           |               | <b>1 014</b>  |
| <b>Commissions</b>                          |               |               |
| Opérations clientèle                        | -1 056        | 17 478        |
| Opérations sur titres                       | -2 631        | 34 331        |
| <b>Sous-total</b>                           | <b>-3 687</b> | <b>51 809</b> |
| <b>Portefeuille de négociation</b>          |               |               |
| Opérations de change                        |               | 2 476         |
| Opérations sur titres                       |               | 11 567        |
| <b>Sous-total</b>                           |               | <b>14 043</b> |
| <b>Portefeuille de placement</b>            |               |               |
| Plus et moins values nettes                 |               | 2 041         |
| Mouvements nets des provisions              |               | 3 588         |
| <b>Sous-total</b>                           |               | <b>5 629</b>  |

|                                         | <b>Charges</b> | <b>Produits</b> |
|-----------------------------------------|----------------|-----------------|
| <b>Charges générales d'exploitation</b> |                |                 |
| Frais de personnel                      |                |                 |
| - Rémunération                          | -22 060        |                 |
| - Charges sociales                      | -7 638         |                 |
| Frais administratifs                    | -16 673        |                 |
| <b>Sous-total</b>                       | <b>-46 371</b> |                 |

**RAPPORT GÉNÉRAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2015 pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

\* Le total du bilan s'élève à 4.382.909 K€

\* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 13.633 K€

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés

et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2017 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2017 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 11 avril 2018.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Delphine BRYCH

Le rapport de gestion est consultable sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.cmb.mc](http://www.cmb.mc)

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds                | Date d'agrément | Société de gestion    | Dépositaire à Monaco                        | Valeur liquidative au 11 mai 2018 |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|
| C.F.M. Indosuez Monétaire            | 08.04.1992      | CFM Indosuez Gestion  | C.F.M. Indosuez Wealth                      | 282,30 EUR                        |
| Monaco Expansion Euro                | 31.01.1994      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 5.952,19 EUR                      |
| Monaco International Part Euro       | 11.03.1994      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 2.459,58 EUR                      |
| Monaco Expansion USD                 | 30.09.1994      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 6.361,08 USD                      |
| Monaco Court-Terme Euro              | 30.09.1994      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 5.100,79 EUR                      |
| Capital Obligation Europe            | 16.01.1997      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 4.771,14 EUR                      |
| Capital Sécurité                     | 16.01.1997      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 2.109,28 EUR                      |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro      | 19.06.1998      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.505,00 EUR                      |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD       | 19.06.1998      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.476,69 USD                      |
| Monaction Europe                     | 19.06.1998      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.530,43 EUR                      |
| Monaco High Dividend Yield           | 19.06.1998      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.146,23 EUR                      |
| C.F.M. Indosuez Equilibre FCP        | 19.01.2001      | CFM Indosuez Gestion  | C.F.M. Indosuez Wealth                      | 1.446,44 EUR                      |
| C.F.M. Indosuez Prudence FCP         | 19.01.2001      | CFM Indosuez Gestion  | C.F.M. Indosuez Wealth                      | 1.454,99 EUR                      |
| Capital Croissance Europe            | 13.06.2001      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 1.418,07 EUR                      |
| Capital Long Terme Part P            | 13.06.2001      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 1.567,49 EUR                      |
| Monaction USA                        | 28.09.2001      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 657,75 USD                        |
| Monaco Hedge Selection               | 08.03.2005      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 10.971,60 EUR                     |
| C.F.M. Indosuez Actions Multigestion | 10.03.2005      | CFM Indosuez Gestion  | C.F.M. Indosuez Wealth                      | 1.580,67 EUR                      |
| Monaco Court-Terme USD               | 05.04.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 5.917,48 USD                      |
| Monaco Eco +                         | 15.05.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.722,78 EUR                      |
| Monaction Asie                       | 13.07.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.007,58 EUR                      |
| Monaction Emerging Markets           | 13.07.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.564,32 USD                      |
| Monaco Corporate Bond Euro           | 21.07.2008      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.455,22 EUR                      |
| Capital Long Terme Part M            | 18.02.2010      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 69.208,99 EUR                     |
| Capital Long Terme Part I            | 18.02.2010      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 718.153,31 EUR                    |

| Dénomination du fonds              | Date d'agrément | Société de gestion    | Dépositaire à Monaco                     | Valeur liquidative au 11 mai 2018 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|
| Monaco Convertible Bond Europe     | 20.09.2010      | C.M.G.                | C.M.B.                                   | 1.234,37 EUR                      |
| Objectif Maturité 2018             | 21.01.2013      | EDR Gestion (Monaco)  | Edmond de Rothschild (Monaco)            | 1.100,97 EUR                      |
| Capital Private Equity             | 21.01.2013      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.234,89 USD                      |
| Capital ISR Green Tech             | 10.12.2013      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.153,96 EUR                      |
| Monaco Horizon Novembre 2021       | 03.12.2015      | C.M.G.                | C.M.B.                                   | 1.065,24 EUR                      |
| Monaction International Part H USD | 05.07.2016      | C.M.G.                | C.M.B.                                   | 1.291,13 USD                      |

| Dénomination du fonds                               | Date d'agrément | Société de gestion   | Dépositaire à Monaco   | Valeur liquidative au 9 mai 2018 |
|-----------------------------------------------------|-----------------|----------------------|------------------------|----------------------------------|
| Monaco Environnement Développement Durable          | 06.12.2002      | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 2.244,22 EUR                     |
| C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable | 14.01.2003      | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 2.028,54 EUR                     |

| Dénomination du fonds               | Date d'agrément | Société de gestion                  | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 15 mai 2018 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989      | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS       | 3.860,32 EUR                      |



*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

